AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

225C2198
FR0010667147-FS1129

24 décembre 2025

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

COFACE SA

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 23 décembre 2025, le concert composé de M. Olivier Goudet, la société Platin[1] qu'il contrôle et M. Augustin Goudet a déclaré avoir franchi en hausse, le 19 décembre 2025, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société COFACE SA et détenir 7 523 017 actions COFACE SA représentant autant de droits de vote, soit 5,01% du capital et des droits de vote de cette société[2], répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	**% capital et droits de vote**
Olivier Goudet	300 000	0,20
Platin S.a.r.l	4 100 000	2,73
Platin S.a.r.l (via TRS)	3 113 017	2.07
Sous-total Olivier Goudet	7 513 017	5,003
Augustin Goudet	10 000	0,01
Total concert	**7 523 017**	**5,01**

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions COFACE SA hors et sur le marché et de la conclusion d'un contrat « *total return swap* » à dénouement physique.

À cette occasion, M. Olivier Goudet a franchi, directement et indirectement par l'intermédiaire de la société Platin qu'il contrôle, les mêmes seuils.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce et de l'article 223-14 IV du règlement général, la société Platin a précisé détenir 3 113 017 actions COFACE SA (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention d'un contrat « *total return swap* » à dénouement physique, portant sur autant d'actions et exerçables à tout moment jusqu'au 29 septembre 2028, au prix d'exercice unitaire de 15,32 €[3].

[1] Société à responsabilité limitée (sise 40 avenue Monterey, L-2163 Luexmbourg) contrôlée par M. Olivier Goudet.
[2] Sur la base d'un capital composé de 150 179 792 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Sur la base d'un delta de 1 (position maximale de 4 000 000 actions).